

1449
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 1449 BOULEVARD EDMOND LABRASSE
62780 CUCQ
RCS BOULOGNE SUR MER 904 976 586

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société 1449 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1449 BOULEVARD EDMOND LABRASSE 62780 CUCQ, sur convocation de la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame MAGALI WARME, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de l'apport des actions de Madame MAGALI WARME au profit de la société MTO8,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Madame MAGALI WARME d'apporter à la société MTo8, Société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour siège social 1449 BOULEVARD EDMOND LABRASSE, 62780 CUCQ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BOULOGNE SUR MER 838 846 756, 245 actions lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de DIX EUROS (10,00€) chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement souscrites et entièrement libérées, attribuées en totalité à la SAS MTo8 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
MAGALI WARME

